

République Française
Département du Lot
COMMUNE DE GRÉZELS

Procès-verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Patrick JOUCLAS, doyen, pour les points 1 et 2, puis de Sébastien PEREZ, maire, pour les points suivants.

Secrétaire de la séance : Christine COGNÉ

Présents : Sébastien PEREZ, Serge LEVERGEOIS, Christine COGNÉ, Patrick JOUCLAS, Agnès CHAPELET-VOYE, Monique RIVIERRE, Valérie JAMPIERRE, Maurin BERENGER, Marianne PEROCHEAU, Anthony MARUESCO

Quorum atteint : oui

Représentés : Quentin FOURNIÉ représenté par Sébastien PEREZ

Monsieur Sébastien PEREZ, maire sortant, accueille les nouveaux élus et fait l'appel.

Monsieur Patrick JOUCLAS déclare la séance ouverte à : 19h05

Il déclare le conseil installé dans ses fonctions.

Ordre du jour

Nomination du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance précédente

Élection du maire

Fixation du nombre des adjoints

Élection des adjoints

Lecture de la charte de l'élu local

Nomination des conseillers communautaires

Vote des indemnités des élus

Questions diverses

Nomination du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance précédente (N° D_2026_06)

1. Nomination du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Christine COGNÉ comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion.

Après lecture et mise aux voix, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Élection du maire

Monsieur Sébastien PEREZ est élu maire avec 11 voix pour.

Il reprend la présidence de l'assemblée.

Fixation du nombre des adjoints et élection des adjoints :

Le conseil municipal décide de porter à 3 le nombre des adjoints pour la commune. Une liste est présentée, élue à 11 voix pour.

Les adjoints sont les suivants :

1er adjoint : Serge LEVERGEOIS

2eme adjointe : Christine COGNÉ

3eme adjoint : Patrick JOUCLAS

Sur la demande du maire, M. LEVERGEOIS lit la charte de l'élu local. Un exemplaire est remis à chaque conseiller.

Nomination des conseillers communautaires (N° D_2026_07)

Le maire rappelle que les conseillers communautaires siégeant à la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble sont les membres du Conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Vu le tableau du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Monsieur Sébastien PEREZ, maire, est désigné comme titulaire et Monsieur Serge LEVERGEOIS, 1^{er} adjoint, comme suppléant à la communauté de communes.

Monsieur Sébastien PEREZ étant employé au sein de la communauté de communes, il ne peut y siéger comme conseiller communautaire. Monsieur Sébastien PEREZ démissionne du conseil communautaire.

Dans l'ordre du tableau, Monsieur Serge LEVERGEOIS, 1^{er} adjoint, devient conseiller communautaire titulaire, et Madame Christine COGNÉ, 2^{ème} adjoint, conseiller communautaire suppléant à la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vote des indemnités des élus (N° D_2026_08)

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. »

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

L'article L2123-23 indique que « *les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant : pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 28.1 %. Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire* ».

L'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales indique que : « *I. les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire.... sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant : pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 10.89 %.*

II. l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L.2122-2-1...

IV. En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée par le maire en application des articles L.2123-22 et L.2123-23.

III. Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24.

V. en aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire de la commune en application des articles L.2123-22 et L.2123-23. »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,
Considérant que la commune dispose de 3 adjoints,
Considérant que la commune compte 238 habitants,
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A compter de la date d'entrée en fonction des adjoints, le montant de leurs indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

1^{er} adjoint : 5.44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 5.44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 5.44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE GRÉZELS À COMPTER DE L'ENTRÉE EN FONCTIONS EN MARS 2026

Fonction	NOM	Prénom	Taux voté	Montant de l'indemnité mensuelle en Euros
maire	PEREZ	Sébastien	28.10 %	1 155.06
1er adjoint	LEVERGEOIS	Serge	5.44 %	223.61
2ème adjointe	COGNÉ	Christine	5.44 %	223.61
3ème adjoint	JOUCLAS	Patrick	5.44 %	223.61

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses

Inauguration de la traverse prévue le samedi 27 juin 2026 à 11h. La plantation du mai pourrait se faire en amont, vers 10h.

Changement de date pour la journée des aînés, suite au choix d'un autre spectacle plus adapté.

M. le maire remercie les secrétaires de séances de veiller à noter un maximum d'informations pour la préparation du PV de séance, notamment les questions posées afin d'y répondre au conseil suivant.

Les séances du conseil communautaire ont lieu dans toutes les communes de la CCVLV, souvent suivies par un apéritif convivial qui permet d'échanger au-delà du conseil lui-même.

Le livret sur le statut de l'élu local a été envoyé à tous les conseillers. Il est conseillé aux membres de l'exécutif de prendre une assurance personnelle pour se couvrir en cas de responsabilité personnelle.

M. le maire rappelle qu'il est conseillé aux élus de porter plainte en cas d'agression physique ou verbale. La dernière réunion de chantier concernant la traverse aura lieu lundi 30 mars. L'heure reste à définir. Des pots de fleurs ont été installés sur le trottoir en bordure de la rue Neuve. Il sera demandé aux propriétaires de les retirer (bien que ce soit très joli), car c'est une voie de circulation en cas de croisement de camions, et un trottoir PMR.

Les panneaux et arrêtés de voirie sont en préparation pour l'interdiction de stationner rue Neuve, les stationnements tolérés durant la période des travaux ne le seront plus.

Conservation du tableau de l'Adoration des bergers à l'église Saint-Hilaire : toutes les subventions ont été versées, le dossier est clos.

Le PV de la séance d'installation est à déposer à la Préfecture lundi, Mme Cogné s'en chargera.

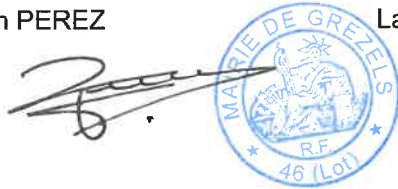
Il y a un gros problème de dépôts sauvages d'ordures et d'encombrants au point poubelles de la place. A Vire-sur-Lot, l'espace a été fermé avec un digicode pour les habitants du village. Cela fonctionne bien. Des devis ont été demandés, 4000 € pour le portail seul, et 6000 € pour le grillage et le portail. Il est nécessaire de se pencher sur le prix d'une telle installation, notamment au vu d'un éventuel changement de mode de collecte (qui devra être compatible) et du projet de réhabilitation du Saint-Matré (un méandre passerait par-là, et obligerait à déplacer les poubelles). Le conseil décide de ne pas donner suite pour le moment.

Séance levée à : 21h00

Lors de la séance d'approbation du 7 avril 2026, un ajout est demandé au moment de la discussion sur les indemnités des élus : M. le maire indique que Monique RIVIERRE devrait être conseillère déléguée en plus des adjoints. Son indemnité sera décidée lors du prochain conseil quand elle sera nommée. La prévision est identique à celle des adjoints.

Procès-verbal modifié approuvé à l'unanimité lors de la séance du 7 avril 2026.

Le maire, Sébastien PEREZ



La secrétaire de séance, Christine COGNÉ